

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Date de convocation : 13/12/2022

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 13 / Membres représentés : 14

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Pierre TISSIER, Damien TORTI, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Était représenté : Guillaume LEYRAL par Dolorès VIALLE.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assistent : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale) et les membres du Conseil Municipal d'Enfants : BUISSON Nolhan, CARBONNEL Maël, DESROIS Candice, DUMAS Lola et VABRES Mathis. BARRAS Élise excusée.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022

#### Pour délibérations :

1. MOTION\_ Urbanisme écoute Communes
2. CANTINE\_ Tarification sociale
3. ECOLE\_ Conv Cross Cantine
4. CME\_ Allongement durée mandat
5. CDG\_ Adh Medecine professionnelle
6. FINANCES\_ Provision Restes à recouvrer 2022
7. FINANCES\_ Autorisation dépenses investissement
8. SUBV\_ Association Sportive Collège
9. SUBV\_ ASO Handball
10. SUBV\_ Collège Foyer socio-éducatif
11. VENTE\_ Jardin Cure

#### Questions diverses / Informations

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :  
DEC2022\_N001\_CESSION\_MOBIL-HOMES
- Réforme de juillet 2022 : Signature du PV limitée aux Président et Secrétaire de séance.
- Formation élus Arcens (février 2023) : Gestion des cimetières
- Projet de cinéma associatif
- Subvention école : 73% de la subvention a été reçue.

### **Introduction :**

Monsieur Le Maire introduit la séance par l'appel des présents, d'abord des membres du Conseil Municipal, puis de celui du Conseil Municipal d'Enfants. Il rappelle que ce Conseil Municipal se tient en présence des élus du Conseil Municipal d'Enfants (CME) invités pour l'occasion et qu'à la suite du Conseil un apéritif dînatoire est prévu, où sont conviés les agents de la commune.

Il poursuit en faisant une présentation concise de l'importance du Conseil Municipal, de son fonctionnement et de ses attributions. Il présente les adjoints en indiquant les délégations de chacun et précise que sur notre commune adjoint est une fonction et non pas un métier.

Lecture du PV de la séance du 19 octobre 2022. Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations :**

#### **1. MOTION\_ Urbanisme écoute Communes**

Dans le cadre de la politique de l'urbanisme des communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et en application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, un projet de construction en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme peut être ouvert à l'urbanisation sous conditions.

**Nous souhaitons que les délibérations justifiées au titre de l'article L142-5 soient réellement prises en compte sans remise en cause par les services de l'État, afin de permettre aux communes d'assurer leur rôle sur la politique locale.**

Conjointement avec les Conseils municipaux des communes de Val Eyrieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention décide De réaffirmer son souhait que les délibérations justifiées au titre de l'article L142-5 soient réellement prises en compte sans remise en cause par les services de l'État, afin de permettre aux communes d'assurer leur rôle sur la politique locale.

## 2. CANTINE\_ Tarification sociale

Le Maire indique que les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité rurale "péréquation" sont éligibles à un dispositif appelé "repas à 1 €". Il s'agit d'une aide versée par l'État aux communes éligibles, d'un montant de 3€ pour chaque repas facturé jusqu'à 1€ à la famille. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage pendant 3 ans (sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale) à verser cette aide.

En cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Après présentation du dispositif aux parents et discussions en réunion d'informations du 13/12/2022 et avis de la commission enfance du 15/12/2022, il est proposé de mettre en place la grille tarifaire ci-dessous :

| Quotient familial | Proposition de tarif en € |
|-------------------|---------------------------|
| Jusqu'à 999       | 1                         |
| 1000-1999         | 3,50                      |
| Supérieur à 2000  | 3,70                      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer les tarifs des repas comme indiqués dans le tableau ci-dessus et selon les conditions présentées,
- De préciser que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 01 septembre au 31 août. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité, ...), elle devra le signaler à la Mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- De préciser que les tarifs ci-dessus entreront en vigueur au 1er janvier 2023 et que la facturation sera effectuée mensuellement via un titre de recette émis par la commune. Le règlement pourra être effectué directement auprès du SGC (Service de Gestion Comptable) de Privas ou en ligne en se connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).
- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle et ses avenants avec l'Agence de Service et de Paiement,
- D'autoriser le Maire à actualiser le règlement de la cantine en conséquence.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer tout avenant.

## 3. ECOLE\_ Conv Cross Cantine / Conv d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement

Le Maire rappelle la délibération D2020-0212-006 concernant la convention tripartite pour la restauration au collège des élèves du cycle 3 dans le cadre d'un partage des activités d'enseignement qui aurait lieu au collège.

Il poursuit en indiquant, qu'après échanges avec les services départementaux et le collège durant le mois de novembre, il convient de prendre une nouvelle délibération, les modalités contractuelles ayant évolué.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention est établie pour 4 ans et qu'il y est prescrit que : « *Le Collège facture à la Commune le nombre de repas produits pour les élèves du primaire selon le tarif "repas élèves occasionnels" et l'enseignant accompagnateur règle directement au collège son repas au tarif "hôte de passage", soit pour l'année 2022 : 4,40 € pour les élèves et 6,60 € pour l'enseignant accompagnateur : tarifs fixés par délibération n° 2.25.1 du 23/12/2021. Ces tarifs sont fixés annuellement par l'Assemblée départementale et donc susceptibles de revalorisation chaque année* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'approuver la convention telle que proposée.

## 4. CME\_ Allongement durée mandat

Monsieur Le Maire explique qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

C'est pourquoi, après plusieurs mois de réflexion il vous a été proposé la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

Après l'expérience de cette première année de fonctionnement, il vous est proposé d'allonger la durée du mandat des élus du CME à 2 ans.

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 6 enfants conseillers élus tous les deux ans.

Les conseillers seront des élèves de CE2, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> élus pour **deux ans** par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de ces classes d'âge.

Considérant l'avis favorable du CME réuni le 03 décembre 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Conseil Municipal d'Enfants selon les modalités présentées ci-dessus. Il est rappelé qu'André VINCENT a été nommé élu référent du CME, épaulé par Dolores VIALLE, adjointe déléguée à l'enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'approuver la modification du Conseil Municipal d'Enfants dans les conditions ci-dessus précisées.

Le Maire profite de cette occasion pour présenter le calendrier des actions déjà menées par le CME :

| Calendrier du CME 2021-2022 |   |
|-----------------------------|---|
| 20 septembre 2021           | Envoi des documents aux parents   |
| 25 septembre 2021           | Réunion des enfants et candidatures   |
| 2 octobre 2021              | Vote et dépouillement   |
| 30 octobre 2021             | Installation des élus du CME  |
| 11 novembre 2021            | Commémoration de l'armistice 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France. Lecture du poème « Liberté » de Paul Eluard   |
| 15 décembre 2021            | Création du passage piétons au Chareyras et décoration des sapins   |
| 08 janvier 2022             | Écriture d'un article du Bulletin Municipal pour parler du CME  |
| 26 mars 2022                | Réunion Villages De Demain au camping avec les habitants de la commune.   |
| 22 avril 2022               | Rencontre avec Mahé pour l'écriture d'un article dans le Bulletin Municipal à son sujet.  |
| 08 mai 2022                 | Commémoration de la victoire de 1945  |
| 15 juin 2022                | Réunion Villages De Demain à la salle du SSIAD. Réflexion sur les idées et projets des élus du CME (Jardin de la Cure et City stade).   |
| 11 novembre 2022            | Commémoration de l'armistice 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France. Fleurissement des tombes des saint-pierrevillois morts pour la France enterrés au cimetière communal. |
| 03 décembre 2022            | Point sur le mandat et les projets 2023   |
| 21 décembre 2022            | Invitation du CME à assister à un Conseil Municipal   |

## 5. CDG\_ Adhésion Médecine professionnelle

### M. Le Maire rappelle que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Considérant que la collectivité adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive SPST (Service de Prévention de Santé au Travail) de Privas, il conviendra de mettre un terme à cette convention pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide De solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter de la résiliation de l'actuel contrat de médecine professionnelle et préventive ;

## 6. FINANCES\_ Provision Restes à recouvrer 2022

Le Maire explique qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il convient d'inscrire au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » 15% des restes à recouvrer par montant cumulé de la dette en date du 22 novembre 2022 transmis par le SGC de Privas, d'un montant total de 4 823,40€ répartis comme suit :

| Exercice                 | Reste à recouvrer en € |
|--------------------------|------------------------|
| 2010                     | 57,42                  |
| 2011                     | 44,30 €                |
| 2012                     | 80,32                  |
| 2013                     | 1982,3                 |
| 2014                     | 447,78                 |
| 2015                     | 83,95                  |
| 2016                     | 0                      |
| 2017                     | 3,84                   |
| 2018                     | 222,13                 |
| 2019                     | 10,5                   |
| 2020                     | 1 890,86               |
| <b>TOTAL = 4 823,40€</b> |                        |

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions sera de 723,51€ (15% de 4 823,40€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide De constituer une provision pour un montant total de 723,51€

## 7. FINANCES\_ Autorisation dépenses investissement

Monsieur le Maire explique préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (DM incluses).

Soit : Chapitre 20 = 36 000 / Chapitre 204 = 5 000 / Chapitre 21 = 478 733,35  
pour un total de 519 733,35.

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 519 733,35 \*25% = 129 933,34€.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du BP, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 129 933,34€ répartis comme suit :

Budget général

| Article             | Montant   | Projets  |
|---------------------|-----------|--|
| 2031                | 15 000    | Étude CEREMA + Villages De Demain                                  |
| 2041512             | 5 000     | OPAH subvention aux particuliers                                   |
| 21313               | 10 000    | Travaux sur le bâtiment Maison de santé                            |
| 21316               | 1 000     | Équipement de cimetière : reprise concession                       |
| 21318               | 30 000    | Travaux local technique, chaudière sdf et autres bâtiments publics |
| 21328               | 2 500     | Travaux bâtiments domaine privé (Logements communaux, ...)         |
| 21351               | 3 000     | Installations générales bâtiments publics                          |
| 21352               | 2 400     | Installations générales bâtiments privés                           |
| 2138                | 11 000    | Travaux sur un bâtiment communal                                   |
| 2151                | 31 033,34 | Voirie   |
| 2158                | 6 000     | Installation, matériel camping                                     |
| 21785               | 5 000     | Matériel de téléphonie   |
| 21838               | 1 500     | Matériel informatique autre que scolaire                           |
| 2188                | 1 500     | Aménagement urbain   |
| 2316                | 5 000     | Restauration registres État-civil                                  |
| <b>129 933,34 €</b> |           |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide De valider l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote des BP 2023.

#### **8. SUBV\_ Association Sportive Collège**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association sportive du collège de l'Eyrieux. Il détaille en expliquant leur projet pédagogique et leurs objectifs pour 2022-2023 : « *L'équipe pédagogique [...] aimerait continuer à répondre à la demande des élèves pour des sorties de pleine nature en leur proposant davantage de pratique dans notre environnement. [...]*

*Démocratiser et développer ces objectifs impliquent des dépenses onéreuses de transport et de location de matériels. »*

Le Maire précise que l'association a fourni un courrier de demande de subvention, le compte détaillé de résultats de l'année 2021-2022, le RIB de l'association et leur répertoire Sirene.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide De verser une subvention de 100€ à l'association sportive rattachée au collège de l'Eyrieux.

#### **10. SUBV\_ Collège Foyer socio-éducatif**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention du Foyer Socio-Éducatif rattaché au Collège de l'Eyrieux.

Il ajoute que le FSE a pour projets 2022-2023 :

- La mise en place des clubs à la rentrée des vacances de Toussaint. Ces clubs sont proposés par les élèves et organisés pendant la pause méridienne. Plusieurs clubs sont déjà envisagés pour cette année scolaire : Handball, Football, Danse, Arts, Boxe, Jardin, Echecs, Rubick's cube.
- Organisation d'un Loto, d'un vide-greniers pour récolter des fonds

Le Maire précise que l'association a fourni un courrier de demande de subvention contenant le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2022, le bilan financier 2021 et le prévisionnel 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide De verser une subvention de 100€ au Foyer Socio-Éducatif rattaché au Collège de l'Eyrieux.

#### **9. SUBV\_ ASO Handball**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association ASO Handball basée sur la commune des Ollières sur Eyrieux.

Il explique que cette association, créée en 1975, a pour objet d'offrir aux jeunes et aux adultes des Ollières et des environs la possibilité de s'initier et de pratiquer en compétition un sport d'équipe qu'est le Handball.

L'association compte 91 licenciés dont 3 sont domiciliés à Saint-Pierre-ville.

Le Maire poursuit en citant leur courrier : « *Cette saison nous avons décidé de créer une entente avec le club de Vernoux-en-Vivarais afin de permettre à un plus large public de pratiquer le handball dans son bassin de vie. [...] Cette entente suppose que par équité il y ait un entraînement sur deux qui se fasse à Vernoux-en-Vivarais, ce qui génère des déplacements plus importants pour les accompagnateurs (parents et encadrants). Pour limiter ces déplacements le club dispose d'un minibus.*

*L'utilisation d'un minibus est une charge nouvelle pour l'ASO Handball, mais elle paraît nécessaire car elle permet un gain collectif indéniable (moins de véhicules en circulation, moins de consommation, moins d'accompagnateurs nécessaires). Le coût d'utilisation d'un minibus sur une saison est estimé à 1450,00 €.* »

Après débat, le Conseil Municipal propose de placer à 15€ par licencié de la commune calculé sur la base de :

Coût de l'utilisation d'un minibus sur une saison (1 450€) / nombres de licenciés (91 licenciés) = environ 15€.

Le montant de subvention soumis au vote est donc de 15€ x 3 = 45€.

Le Maire précise que l'association a fourni un courrier de demande de subvention contenant le RIB de l'association, le compte de résultat 2021 et le prévisionnel 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité POUR et 1 CONTRE des membres présents et représentés décide De verser une subvention de 45€ à l'association ASO Handball.

#### **11. VENTE\_ CCAS à la commune du jardin de la Cure AB150.**

Considérant le projet d'aménagement du jardin de la Cure suite à l'étude lancée par la commune dans le cadre de Villages De Demain ;

Considérant que l'ouverture de ce jardin au public et son aménagement ressort de l'intérêt public ;

Considérant que les dépenses indispensables pour permettre la réalisation de ce projet sur cette parcelle seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont le CCAS pourrait disposer à cet égard,

Considérant que la parcelle AB 150 appartient au domaine privé du CCAS ;

Considérant le coût des travaux projetés et l'intérêt public de ce projet ;

Considérant l'avis favorable du Notaire en date du 15/12/2022 sur l'estimation proposée ;

Considérant la délibération n°D2022\_1215\_06 prise par le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Pierre-ville le 15 décembre 2022.



Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-ville est donc appelé à valider l'achat au CCAS de la parcelle AB150, dit le jardin de la Cure, au prix de 3 168€, soit 6€ du m<sup>2</sup>.

Le Maire propose qu'un pacte de préférence en faveur du CCAS soit inclus (en cas de revente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide De décider de l'achat à l'amiable de l'immeuble cadastré AB 150 sis rue des lavoirs, d'une superficie de 528m<sup>2</sup> au CCAS de Saint-Pierre-ville et De valider le prix de 3 168€ et de prendre en charge les frais d'actes ;